



COMMUNE DE SENARCLENS

Directive de location pour le local des Hérissons

Vous disposez du local dès 9h00 le matin du jour de la location.

- **Mobilier intérieur**
Il est interdit de sortir le mobilier qui se trouve à l'intérieur.
- **Mobilier et parois**
Les agrafes et les punaises sont interdites. Le papier adhésif est autorisé, mais doit être enlevé après utilisation. 2 supports aimantés sont à disposition.
- **Toilettes**
A disposition, attenant au local.
- **Extincteur**
L'extincteur se trouve à l'intérieur du local.

Avant votre départ:

- Nettoyer les tables et chaises
- Balayer le sol à l'intérieur du local.
- S'assurer que les toilettes soient propres
- Les poubelles seront emportées par vos soins
- **Remarque : Le nettoyage devra être fait avant la restitution des clefs.**
- Les objets manquants ou endommagés seront facturés
- Les éventuelles et nécessaires interventions de remise en ordre par notre employé communal seront facturées CHF 35.00 l'heure mais au minimum CHF 100.00

Inventaire

Dans le local

- 1 table
- 12 chaises
- 1 poubelle